

**ACTE RENDU EXÉCUTOIRE**

compte tenu de :

la publication le : 08/10/2018

la transmission au contrôle de légalité le 08/10/2018

Acte original consultable au
Service des Assemblées,
Hôtel de la Métropole
24, rue Coat Ar Guéven
29238 Brest Cedex 2**DECISION DU MAIRE
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N° D 2018-10-134 DU 4 OCTOBRE 2018****SPORTS- NAUTISME - Convention entre la Ville de Brest et la Région Bretagne pour une autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire pour l'organisation d'une manifestation sportive.**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,**VU** les délibérations C 2014-04-021, 2014-04-022 du 5 avril 2014 et C 2018-01-001 du 8 janvier 2018 respectivement relatives à l'élection du Maire, à la détermination du nombre de postes d'Adjoint.e.s au Maire et à l'élection d'Adjoint.e.s,**VU** les délibérations C 2014-04-025 du 5 avril 2014 et C 2017-12-211 du 7 décembre 2017 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire et autorisant leur délégation à des Adjoint.e.s,**VU** les arrêtés donnant délégation de fonctions et de signature aux Adjoint.e.s au Maire de ville de Brest,**VU** l'arrêté A 2018-06-1797 du 19 juin 2018 donnant délégation d'attributions à des Adjoint.e.s au Maire de la ville de Brest,**CONSIDERANT**

Que la Ville de Brest a sollicité la Région Bretagne afin de pouvoir occuper la partie située devant l'immeuble le Grand Large sur le 2ème éperon pour organiser la manifestation Brest court 2018 le 14 octobre 2018,

Que la Région Bretagne autorise la Ville de Brest à occuper cet espace, partie du domaine public portuaire du vendredi 12 octobre à 7h00 jusqu'au lundi 15 octobre à midi.

DECIDE**Article 1^{er}** : Une convention est passée entre la Ville de Brest et la Région Bretagne pour l'organisation de la manifestation Brest court 2018,**Article 2** : Cette convention définit les conditions d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire,**Article 3** : Le Directeur Général des Services, le Trésorier Principal Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BREST, le quatre octobre deux mille dix-huit

L'Adjoint au Maire Délégué,

Patrick APPERE